

Interview Marc Desrues : Directeur Souscription Individuelle Accident HDI GLOBAL SE.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

Quelles sont les principales caractéristiques des contrats de protection des salariés dans l'entreprise ?

Il faut distinguer la protection du salarié sur site et la protection du salarié hors site.

La protection du salarié sur site est bien organisée et bien contrôlée dans la majorité des entreprises et les moyens mis en œuvre pour assurer leur sécurité sont importants. Malgré cela, l'accidentologie même faible, continue par définition d'exister.

Dès lors, des solutions d'assurance en cas d'accident, qui complètent les régimes de prévoyance collective, peuvent être mises en place au profit de collèges de salariés particulièrement exposés au risque d'accident. Les sommes assurées peuvent être exprimées « en multiple de salaire » ou « en montant forfaitaire ». Au choix de l'entreprise.

L'enjeu majeur des entrepreneurs aujourd'hui est la protection du salarié hors site, c'est-à-dire « en mobilité » dans son acception la plus large : déplacement professionnel, période d'expatriation, détachement ponctuel, force commerciale itinérante, salarié conducteur de véhicule de transport, etc... autant de périodes d'activité où le risque d'accident est plus élevé et plus difficilement contrôlable.

Dans les cas d'accidents hors site les plus graves, la responsabilité de l'employeur peut être engagée et la faute inexcusable invoquée. A titre d'exemple, le cas très médiatisé des collaborateurs de la DCN victimes d'un attentat au Pakistan, fut un révélateur et constitua un accélérateur des

mesures de protection et de sécurisation prises par les entrepreneurs pour la protection optimale de leurs salariés en mobilité internationale. Avec les échanges commerciaux internationaux en évolution constante, ce type d'événement est malheureusement devenu, à des degrés divers, de plus en plus fréquent.

HDI propose des solutions d'assurance, mais aussi d'assistance sanitaire, d'assistance sureté/sécurité, qui peuvent être déployées tant pour les collaborateurs domiciliés en France que pour les collaborateurs des filiales étrangères.

Comment les entreprises sont-elles sensibilisées ?

Toutes les entreprises ont les mêmes obligations en matière de sécurité au travail. Pour les raisons que nous venons d'expliquer les Risks Managers des grandes entreprises ont depuis longtemps traité le sujet en lien avec les ressources humaines, les travels managers, les directeurs de sécurité et parfois les directeurs médicaux.

En revanche, nous constatons que dans les entreprises de taille plus modeste, les mesures minimums de protection hors site ne sont pas toujours mises en place, principalement parce que les moyens dont elles disposent sont différents mais surtout par manque d'informations. Et nous ne parlons pas là uniquement de solutions d'assurance mais aussi de procédures ou de protocoles de sécurité devant être partagés et respectés par l'employeur et ses collaborateurs.

Dans ce domaine, le courtier conseil en assurances a une mission majeure d'information et d'accompagnement de ses clients entrepreneurs à travers la mise en place : de cartographie/identification des risques, d'audit de l'existant, de sélection des consultants et des assureurs, de mise en place de solutions d'assurance et de procédures de déclenchement qui en découlent.

HDI est aussi là pour accompagner les courtiers Conseil en assurance dans cette mission de conseil de leurs clients.

Quels sont les points-clés à prendre en compte en matière d'assurance « Individuelle Accident » ?

Pour forcer le trait, je dirais que les contrats d'assurance sont « accessoires » dans le dispositif. C'est leur bonne utilisation qui est importante.

Le point-clé que toutes les parties prenantes doivent avoir à l'esprit est que « l'humain » est au cœur du dispositif. Délivrer au bon moment les prestations et les services attendus est capital.

La philosophie d'HDI est de travailler sous forme de groupement avec ses partenaires sociétés d'assistance médicale et consultants en gestion de crise. Chacun d'entre eux ne pouvant travailler isolément, il en résulte un conseil global et concerté apporté à l'entrepreneur et à son courtier conseil en assurance.

Mais l'entrepreneur doit aussi s'engager à être un acteur de ce dispositif. Sans son implication les risques de dysfonctionnements sont importants, et en la matière, leurs conséquences peuvent être tragiques.

Pour répondre à votre question sur un plan purement assurantiel, HDI en France est un assureur IARD. Nous ne disposons pas, en France, de compagnie d'assurance vie. Nos interventions portent donc exclusivement sur la couverture des dommages corporels d'origine accidentelle que peuvent subir nos assurés.

En complément, nous portons les risques liés aux services d'assistance rapatriement en cas de maladie ou d'accident, d'assistance voyage ou d'assistance vie quotidienne délivrée par notre partenaire Inter Mutuelles Assistance. Tout comme nous portons certains risques liés aux services de sûreté/sécurité délivrés par notre partenaire GEOS. »

Comment évolue votre activité et les entreprises ?

Dans le passé les courtiers conseil en assurance nous sollicitaient pour le compte d'entreprises agissant pour leurs collaborateurs domiciliés en France.

Aujourd'hui, compte tenu de leurs responsabilités sociales croissantes, ces mêmes entreprises raisonnent globalement et souhaitent la mise en place de

programmes d'assurance et d'assistance pour l'ensemble des collaborateurs de chacune de leurs filiales, quel que soit leur pays de domiciliation.

C'est une tendance de fond : tant sur un plan humain que sur un plan opérationnel : tous les collaborateurs doivent être accompagnés et servis de la même manière et selon la même procédure, partout dans le monde. Par voie de conséquence, le contrôle et le suivi des collaborateurs au cours de leurs périodes de mobilité internationales sont devenus des enjeux majeurs.

Ce contrôle et ce suivi sont aujourd'hui facilités par l'utilisation d'outils technologiques comme les applications smartphone ou les systèmes de «travel tracking», voire dans certains cas de géolocalisation en temps réel.

Concrètement, pour le client, ceci se traduit par la mise en place par HDI et ses partenaires, d'une solution globale comprenant :

- un contrat d'assurance « master » avec déploiement de contrats locaux là où la législation l'exige ;
- un numéro d'appel d'urgence unique centralisant toutes les demandes d'assistance y compris sûreté/ sécurité ;
- des accès à un portail Internet d'informations sûreté/sécurité/sanitaire/vie pratique accessible à tous les collaborateurs en français et en anglais ;
- le déploiement de solutions technologiques de suivi des mobilités.

Comment voyez-vous les évolutions dans ce domaine ?

Dans le monde Anglo-Saxon les garanties dites « Individuelle Accident » sont très utilisées, tant à titre individuel que collectif. Elles font partie du paysage. Pour diverses raisons ce n'est pas encore le cas en France.

HDI travaille à la conception de solutions innovantes susceptibles d'intéresser le plus grand nombre. La couverture des risques sensibles pour le grand public et les entreprises reste d'actualité au regard du désengagement progressif de la sécurité sociale.

Il faut renforcer la présence des contrats « Individuelle Accident et garanties associées » en France, par exemple, en redonnant la possibilité aux salariés de

souscrire ces contrats par l'intermédiaire de leur employeur lorsque celui-ci est déjà client HDI.

Les nouvelles technologies et les Intranet d'entreprise facilitent désormais l'accès à ces solutions d'assurance. Nous pensons qu'une des pistes de développement futur majeure réside dans ces concepts d'accès à l'assurance « Individuelle Accident ».

Retrouvez nous sur l'AMRAE. Toute l'équipe HDI GLOBAL SE est à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez aussi nous contacter en remplissant le formulaire en bas de page du site Internet.